/...LR/.-

ORDONNANCE M* 43/148 DU 10 NOVEMBRE 1953 APPROUVANT LE SECOND RENOUVELLEMENT DES DROITS EXCLUSIFS DE RECHERCHES MINIÈRES ACCORDES A MONSIEUR R. BERVOETS COLON MINIER A KIROTSHE (CONGO BELGE) DANS LA ZONE EXTENSION NYAMUSANZA, INSCRITE AU REGISTRE MOD.L. VOL. II FOLIO 61.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions, Gouverneur du Ruanda-Urundi, Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit

à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937, tel qu'il est complété et modifié à ce jour, spécialement en ses articles 50, 51 et 52, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n* 80/TF du 10 novembre 1937;

Vu l'ordonnance n* 42/3 du 7 janvier 1950 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 25 octobre 1949;
Vu les droits exclusifs de recherches minières accordés à Monsieur BERVOETS dans la zone extension NYAMUSANZA, inscrite au registre Mod.L.Vol.II folio 61, valable du 23 décembre 1949 au 22 décembre 1951, prorogés jusqu'au 22 décembre 1953 par ordonnance n* 42/3 du 4 janvier 1953,

ORDONNES

Article unique:

Le second renouvellement, pour une durée de deux années, des droits exclusifs de recherches minières accordés à Monsieur BERVOETS R. dans la zone extension NYAMUSANZA, inscrite au registre Mod.L. Vol.II folio 61, prenant cours le 23 décembre 1953, est approuvé.

Usumbura, le 10 Novembre 1953.

Sé/ HALAIN

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi. Usumbura, le 10 Novembre 1953. Le Secrétaire Provincial, ff. P. LEROY,

Pierr Luny

Ruhengeri